

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Avril 2020 - RAA n° 44 du 1er avril 2020
publié le 1er avril 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 95 80
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 006/20-UER/P du 13 mars 2020 réglementant la circulation concernant l'autoroute A15 différentes bretelles dans les deux sens	1
Arrêté n° 009/20-UER/P du 13 mars 2020 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris différentes bretelles	4
Arrêté n° 2020-047 du 18 mars 2020 réglementant temporairement la circulation sur l'Autoroute A1, sa collectrice et la Route de l'Arpenteur (sous les pistes 1 et 3 de l'aéroport Charles-de-Gaulle), pendant les tests trimestriels du mode incendie du tunnel de Roissy et l'entretien courant au niveau de la collectrice	7
Arrêté n° 2020-049 du 24 mars 2020 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de renouvellement des marquages au sol, de fauchage et de mesures de chaussée du PR 18+810 au PR 30+350 sens Paris Lille et Lille Paris	12



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 006/20-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT
L'AUTOROUTE A15 DIFFÉRENTES BRETelles DANS LES DEUX SENS

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 6 mars 2020,

Considérant que les travaux de maintenance des équipements SIRIUS nécessitent la fermeture de différentes bretelles de l'A15 dans les deux sens entraînant des déviations en et hors agglomération,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La bretelle d'accès du diffuseur n° 3 depuis la D909 vers l'autoroute A15 sens Province-Paris sera fermée à la circulation une journée entre 9 h 30 et 16 h 00 au cours de la période du 16 mars 2020 au 20 mars 2020.

000001

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

poursuivre sur la D170 en direction d'Enghien, sortir au diffuseur D170/D14, faire demi tour au giratoire, reprendre la D170 afin de rejoindre la bretelle en direction de l'A15 vers Paris.

ARTICLE 2 - La bretelle de sortie «Argenteuil les Coteaux» de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation une journée entre 9 h 30 et 16 h 00 au cours de la période du 16 mars 2020 au 20 mars 2020.

Une déviation de circulation sera en place et empruntera l'itinéraire suivant :

poursuivre sur l'A15 sortir vers la D170 en direction de Saint Gratien jusqu'au giratoire de la D14, faire demi tour puis reprendre la D170 en direction d'Argenteuil (D909).

ARTICLE 3 - La bretelle d'accès du diffuseur n° 5.1 vers l'autoroute A15 en direction de Cergy sera fermée à la circulation une journée entre 9 h 30 et 16 h 00 au cours de la période du 16 mars 2020 au 20 mars 2020.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

prendre l'A15 en direction de Paris, faire demi tour au diffuseur suivant (n° 5) afin de reprendre l'A15 vers Cergy.

ARTICLE 4 - La bretelle de sortie vers N184 sens intérieur direction Versailles au niveau du diffuseur n° 7 de l'A15 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation une journée entre 9 h 30 et 16 h 00 au cours de la période du 16 mars 2020 au 20 mars 2020.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

poursuivre sur la N184 en direction de Beauvais, sortir au diffuseur N184/D14, faire demi tour afin de reprendre la N184 en direction de Versailles.

ARTICLE 5 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie - signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 6 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 5. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

.../..

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'UER. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise
le 13 mars 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
la directrice



Muriel LARDY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 009/20-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A15 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS DIFFERENTES BRETelles

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 4 mars 2020,
Considérant que les travaux de propreté nécessitent la fermeture de différentes bretelles de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris entraînant des déviations en et hors agglomération,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,
Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les bretelles d'accès du diffuseur n° 10 de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris seront fermées à la circulation 4 nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 16 mars 2020 au 20 mars 2020.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

accès diffuseur n° 10 fermé en venant d'Osny : poursuivre sur le boulevard de la Viosne, faire demi-tour afin de rejoindre l'A15 en direction de la province puis sortir au diffuseur n° 11, faire demi-tour afin de rejoindre la RN 14 puis l'A15 en direction de Paris,

.../..

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél : 01.34.20.95.95 - Fax : 01.77.63.60.04

0 0 0 0 0 4

accès diffuseur n° 10 fermé en venant de Cergy : poursuivre sur le boulevard de la Viosne, rejoindre l'A15 en direction de la province puis sortir au diffuseur n° 11, faire demi-tour afin de rejoindre la RN 14 puis l'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès du diffuseur n° 9 de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris seront fermées à la circulation 4 nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 16 mars 2020 au 20 mars 2020.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

usagers venant du boulevard du Port : poursuivre sur l'avenue François Mitterrand, afin de rejoindre l'A15 en direction de la province puis sortir au diffuseur n° 11, faire demi-tour afin de rejoindre la RN 14 puis l'A15 en direction de Paris,

usagers venant de l'avenue des Trois Fontaines : prendre la rue de la Croix des Maheux pour rejoindre le boulevard de l'Oise, prendre ensuite le boulevard du Port, poursuivre sur l'avenue François Mitterrand afin de rejoindre l'A15 en direction de la province, puis sortir au diffuseur n° 11, faire demi-tour afin de rejoindre la RN 14 puis l'A15 en direction de Paris.

La voie lente de la section courante de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris sera également neutralisée du PR 24+000 au PR 20+000.

ARTICLE 3 - La bretelle de sortie du diffuseur n° 8 de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation 4 nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 16 mars 2020 au 20 mars 2020.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

poursuivre sur l'A15, sortir au diffuseur n° 5.1, faire demi tour, reprendre l'A15 en direction de Cergy, sortir au diffuseur n° 7 en direction de Versailles, puis sortir en direction d'Art de Vivre afin de rejoindre la rue du Bas Noyer.

ARTICLE 4 - La bretelle de sortie du diffuseur n° 7 de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation 4 nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 16 mars 2020 au 20 mars 2020.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

poursuivre sur l'A15, sortir au diffuseur n° 5.1, faire demi tour, reprendre l'A15 en direction de Cergy, sortir au diffuseur n° 7 en direction de Versailles ou Beauvais.

ARTICLE 5 - Les bretelles d'accès du diffuseur n° 7 de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris seront fermées à la circulation 4 nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 16 mars 2020 au 20 mars 2020.

.../..

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

bretelle d'accès depuis la N184 intérieure vers A15 Paris : poursuivre sur la N184, puis prendre l'A15 en direction de la province, sortir au diffuseur n° 11, faire demi-tour afin de rejoindre la RN 14 puis l'A15 en direction de Paris.

bretelle d'accès depuis la N184 extérieur vers A15 Paris : poursuivre sur la N184, faire demi tour au diffuseur suivant (Art de Vivre) et reprendre la N184 en direction de Beauvais puis prendre l'A15 en direction de la province, sortir au diffuseur n° 11, faire demi-tour afin de rejoindre la RN 14 puis l'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 6 - La bretelle de sortie n° 6 de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation 4 nuits entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 16 mars 2020 au 20 mars 2020.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

poursuivre sur l'A15, sortir au diffuseur n° 5.1 en direction de Pierrelaye.

ARTICLE 7 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 8 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 6. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'UER. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise
le 13 mars 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
la directrice


Muriel LARDY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du VAL-d'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETE
et de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE 2020-047

réglementant temporairement la circulation sur l'Autoroute A1, sa collectrice et la route de l'Arpenteur (sous les pistes 1 et 3 de l'aéroport Charles de Gaulle), pendant les tests trimestriels du mode incendie du tunnel de Roissy et l'entretien courant au niveau de la collectrice

Durant les nuits :

du 25 au 26 mars 2020 de 21 h 00 à 4 h 30
du 24 au 25 juin 2020 de 21 h 00 à 4 h 30
du 23 au 24 septembre 2020 de 21 h 00 à 4 h 30
du 18 au 19 novembre 2020 de 21 h 00 à 4 h 30

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

.../..

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-031 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-4703 du 16 novembre 2000, relatif à la police sur l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation durant les tests trimestriels du mode incendie du tunnel de Roissy et l'entretien courant au niveau de la collectrice pendant les nuits du 25 au 26 mars 2020 de 21 h 00 à 4 h 30, du 24 au 25 juin 2020 de 21 h 00 à 4 h 30, du 23 au 24 septembre 2020 de 21 h 00 à 4 h 30 et du 18 au 19 novembre 2020 de 21 h 00 à 4 h 30 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2020, des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande du 21 février 2020 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

Vu l'avis du commandant de la CRS autoroutière du nord Île-de-France ;

Vu l'avis du directeur de la DIRIF district nord ;

Vu l'avis de la présidente du conseil départemental ;

Vu l'avis du directeur d'aéroports de Paris ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

../..

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation aux articles n° 2 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val-d'Oise, la réalisation des tests trimestriels du mode incendie du tunnel de Roissy et l'entretien courant au niveau de la collectrice, sont autorisés durant les nuits du 25 au 26 mars 2020 de 21 h 00 à 4 h 30, du 24 au 25 juin 2020 de 21 h 00 à 4 h 30, du 23 au 24 septembre 2020 de 21 h 00 à 4 h 30 et du 18 au 19 novembre 2020 de 21 h 00 à 4 h 30.

Dérogation à l'article n° 2 : le chantier pourra entraîner une déviation de trafic.trafic.

Dérogation à l'article n° 10 : l'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.vigueur.

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation des tests trimestriels du mode incendie sous le tunnel de Roissy et l'entretien courant au niveau de la collectrice, la circulation sera réglementée comme suit :

Tests Trimestriels des équipements de sécurité du tunnel de Roissy en section courante

Date :

- la nuit du 25 au 26 mars 2020 de 21 h 00 à 00 h 00,
- la nuit du 24 au 25 juin 2020 de 21 h 00 à 00 h 00,
- la nuit du 23 au 24 septembre 2020 de 21 h 00 à 00 h 00,
- la nuit du 18 au 19 novembre 2020 de 21 h 00 à 00 h 00.

Mesures d'exploitation :

Phase 1 : dans le sens de circulation Lille Paris + collectrice :

- un bouchon mobile sera réalisé avec le concours des forces de l'ordre à partir du PR 27+500.

- la bretelle d'accès à l'autoroute A1 vers Paris depuis l'aire de service de Vémars Ouest ainsi que l'aire de Chennevières seront fermées à la circulation le temps de l'essai (environ 15 minutes)

Phase 2 : Dans le sens de circulation Paris Lille :

- un bouchon mobile sera réalisé avec le concours des forces de l'ordre à partir du PR 16+700,

- les bretelles d'accès à l'autoroute A1 vers Lille depuis l'aéroport Charles de Gaulle seront fermées à la circulation.

Entretien courant au niveau de la collectrice :

Date :

- la nuit du 25 au 26 mars 2020 de 21 h 00 à 4 h 30,
- la nuit du 24 au 25 juin 2020 de 21 h 00 à 4 h 30,
- la nuit du 23 au 24 septembre 2020 de 21 h 00 à 4 h 30,
- la nuit du 18 au 19 novembre 2020 de 21 h 00 à 4 h 30.

Localisation : Du PR 19+200 au PR 21+500 du sens Lille vers Paris

../..

Mesures d'exploitation :

- fermeture de l'accès de la collectrice de l'autoroute A1,
- fermeture des accès à l'autoroute A1 depuis la N104.

Déviations :

Fermeture de l'accès de la collectrice de l'autoroute A1 :

durant la fermeture de cette collectrice vers l'aéroport Charles De Gaulle, un itinéraire de déviation sera mis en place,

les véhicules seront déviés vers la N104 jusqu'à l'échangeur N104/RD317 où ils retrouveront toutes les indications de direction (Paris, Lille, Aéroports, Fret...).

Fermeture des accès à l'autoroute d'A1 depuis la N104 :

durant les fermetures de la bretelle N104/collectrice vers Paris de l'autoroute A1 et de la bretelle N104/A1 vers Lille, un itinéraire de déviation sera mis en place,

les véhicules seront déviés vers la RD317 à l'échangeur N104/RD317 où ils retrouveront toutes les indications de direction (Paris, Lille, Aéroports, Fret...).

ARTICLE 3 - Les protections de bouchons générés par ces essais seront assurées par Sanef.

La fermeture momentanée des bretelles d'accès à l'autoroute A1 vers Lille depuis l'aéroport Charles de Gaulle sera à la charge de Sanef.

La fermeture de la collectrice de l'autoroute A1 depuis la N104 (Cergy) sera réalisée par la DIRIF/UER d'ERAGNY/CEI de Fontenay en Parisis.

Aléas de chantier - Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 - Information des clients :

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile : les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

../..

Bouchon ou ralentissement de trafic :

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5 - La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 - le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet chargé de l'aéroport de Roissy, le directeur départemental des territoires, le commandant de la compagnie autoroutière du nord Île-de-France, le directeur du réseau nord de Sanef, la présidente du conseil départemental, le directeur d'aéroports de Paris, la directrice de la police de l'air et des frontières, le directeur du service d'aide médicale urgente (SAMU), le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur de la DIRIF - district Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au commandant du centre opérationnel d'incendie et de secours et à la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé (ARS).

Fait à Cergy-Pontoise
le 18 mars 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
La Directrice



Muriel LARDY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE n°2020 -049

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux de renouvellement des marquages au sol, de fauchage et de mesures de chaussée du PR 18+810 au PR 30+350 sens Paris Lille et Lille Paris

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-4703 du 16 novembre 2000, relatif à la police sur l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation durant les travaux de renouvellement des marquages au sol, de fauchage et de mesures de chaussée du PR 18+810 au PR 30+350 sens Paris Lille et Lille Paris, sont autorisés durant la période comprise entre le 30 mars et le 31 décembre 2020 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier, des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande du 20 mars 2020 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Ile de France, en date du 20 mars 2020 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Par dérogation aux articles N° 4, 6 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val-d'Oise, les travaux de renouvellement des marquages au sol, de fauchage et de mesures de chaussée du PR 18+810 au PR 30+350 sens Paris Lille et Lille Paris, sont autorisés durant la période comprise entre le 30 mars et le 31 décembre 2020.

Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules par heure.

Dérogation à l'article n°6

Pour ces travaux réalisés avec des moyens à « haut rendement », la zone de restriction pourra être étendue à 10 kilomètres lors des recouvrements de signalisation et pendant les opérations de pose et dépose de la signalisation temporaire.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : les travaux de renouvellement des marquages au sol des bandes de peinture en section courante et au droit des diffuseurs, les mesures réalisées sur chaussée afin d'assurer un suivi d'entretien ainsi que des travaux de fauchage et d'entretien du terre plein central nécessitent les restrictions suivantes :

Travaux d'entretien courant des chaussées, ouvrages d'art, espaces verts et de réparation de glissières suite aux accidents

Période de réalisation :

TRAVAUX	ZONE	FREQUENCE	PERIODE PREVUE
FAUCHAGE	ENSEMBLE DU CENTRE DE SENLIS Entre les PR 18+810 et PR 30+650 de l'autoroute A1 dans les deux sens de circulation	Suivant besoins	Mai à Octobre
REPARATION GLISSIERES		5 jours par mois + urgence	Janvier à Décembre
SIGNALISATION HORIZONTALE		1 fois par an (10 jours)	Avril à Septembre
SIGNALISATION VERTICALE		Suivant besoins	Janvier à Décembre
MAINTENANCE ET MEUSURES DE CHAUSSEE		Suivant besoins	Janvier à Décembre
MAINTENANCE O.A		Suivant besoins	Janvier à Décembre
MAINTENANCE ASSAINISSEMENT		Suivant besoins	Janvier à Décembre

Localisation : Entre les PR 18+810 et PR 30+650 de l'autoroute A1 dans les deux sens de circulation

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente ou rapide de jour ; La circulation s'effectuera sur les deux voies laissées libre à la circulation. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 90 km/h jusqu'au PR 24+000 puis à 110 km/h jusqu'en limite de secteur Val d'Oise

ARTICLE 3 :

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet chargé de l'aéroport de Roissy, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Ile de France, la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur de la DIRIF district Nord, le directeur du réseau Nord de Sanef, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

A Cergy, le 24 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Maurice BARATE

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 :

- **Information des clients**

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

- **Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

- **Insertion vers une aire de service**

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

- **Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

- **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

- **Bouchon ou ralentissement de trafic**

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5 : La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.